

REÇU LE

- 4 JUIN 2021

DDTM SOMME

Madame La Directrice de la DDTM
Direction Départementale des territoires et
de la mer de Somme
35 rue de la Vallée
80 000 AMIENS

Amiens, le 26 mai 2021

Réf : JN/MB
Objet : PAC ; Révision du Plan Local d'Urbanisme d'Amiens
Affaire suivie par Yannick Decoster et Joseph Niaux
N° de tél. : 03.22.33.69.09

Madame,

**Chambre d'agriculture
de la Somme**
Pôle de l'Agriculture
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 69 00
Fax : 03 22 33 69 29

Bureau d'Abbeville
88 Bd de la République
80100 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30
Fax : 03 22 20 67 39

Bureau d'Estrées-Mons
Station de l'Inra
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10
Fax : 03 22 85 32 19

Suite à votre courriel reçu le 27 avril 2021, je vous informe que notre établissement, soucieux de la prise en compte de l'agriculture dans l'élaboration des plans locaux d'urbanisme, s'associera à l'étude menée sur la ville d'AMIENS. Vous trouverez, ci-après, les éléments d'informations que nous souhaiterions porter à la connaissance du Maire d'AMIENS.

Les activités agricoles sont de plus en plus réglementées. Pour permettre à l'agriculture de se développer de façon harmonieuse sans inconvénient pour l'environnement et le voisinage, il nous semble important d'établir un diagnostic le plus complet possible qui comprend :

- la localisation **des sièges d'exploitation**, des parcelles attenantes aux sièges et des parcelles concernées par des épandages de façon à les préserver et à ne pas limiter le développement des activités des exploitations.
- la localisation **de tous les bâtiments à usage agricole**, qu'ils soient destinés à l'élevage ou non (distinguer les élevages par une symbolique différente),
- une cartographie **des différentes utilisations agricoles du sol** (labour, prairie, friche, ...) ainsi que l'identification des sols à bon potentiel agronomique,
- le repérage **des installations classées pour la protection de l'environnement, et de toutes les activités provoquant des nuisances** afin d'éviter les problèmes de voisinage. La ville pourra signaler les distances minimales légales devant séparer ces installations d'une habitation et ne pas autoriser l'urbanisation à leur voisinage.

DDTM Somme	Att.	Inf.
Signalé		
Date réponse		
DDTM		8F 70018
DDTM Adjoint	80260 Villers-Bocage Tél. : 03 22 98 51 20 Fax : 03 22 98 51 28	
Chargé Mission CT		
SG		
SEA		
SEL		
SRSR		
SHC		
SAP		
STPM		
STGA	X	
STSHS		
SJM		



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 188 002 513 000 11

APE 9411Z

accueil@somme.chambagri.fr

www.somme.chambre-agriculture.fr



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SOMME

**Chambre d'agriculture
de la Somme**
Pôle de l'Agriculture
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 69 00
Fax : 03 22 33 69 29

Bureau d'Abbeville
88 Bd de la République
80100 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30
Fax : 03 22 20 67 39

Bureau d'Estrées-Mons
Station de l'Inra
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10
Fax : 03 22 85 32 19

Bureau de Villers-Bocage
44 rue du Château d'Eau
BP 70018
80260 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20
Fax : 03 22 93 51 28

- Le type d'agriculture rencontrée (à dominante élevage, céréales, ...) et l'identification des enjeux spécifiques pour Amiens (comme par exemple l'enjeu « du maintien de la biodiversité » en cas de prédominance de cultures céréales ou l'enjeu de « protection des zones humides » faisant de l'élevage une priorité ou encore l'enjeu de « développement périurbain ou touristique » conduisant à soutenir des activités de diversification agricole, ...).
- L'impact des zones ouvertes à l'urbanisation sur l'activité agricole (impact des prélèvements par rapport à la taille des exploitations concernées, agriculteurs en fermage, ...).

L'agriculture étant une activité en évolution permanente, nous conseillons également aux services d'Amiens d'organiser une rencontre avec les agriculteurs intervenant sur son territoire afin de mieux identifier les zones où les enjeux agricoles sont forts.

Par ailleurs, il est important de rester vigilant sur les problèmes de ruissellement et d'érosion. Il faudra veiller à ne pas urbaniser dans les secteurs à risques d'inondations, notamment en aval des vallées sèches.

Enfin, les zones d'urbanisation futures doivent tenir compte des déplacements agricoles de plus en plus difficiles au sein des villages et permettre la desserte des parcelles et des sièges d'exploitation dans de bonnes conditions (largeur de voie, stationnement, ...).

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information sur ces sujets.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente,

Françoise CRETE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 188 002 513 000 11

APE 9411Z

accueil@somme.chambagri.fr

www.somme.chambre-agriculture.fr